



**BOUCHES-DU-  
RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°13-2021-158

PUBLIÉ LE 9 JUIN 2021

# Sommaire

## **Préfecture des Bouches-du-Rhone / Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l' Environnement**

13-2021-06-03-00005 - ORDRE DU JOUR de la CDAC13 du 18 06 2021 (1  
page)

Page 3

## **Préfecture des Bouches-du-Rhone / SGC 13 Service du Patrimoine, de l' Immobilier et de la Logistique**

13-2021-06-09-00001 - Arrêté portant délégation de signature [??] à Madame  
Sandrine POLYCHRONOPOULOS, [??] directrice du secrétariat général  
commun [??] départemental des Bouches-du-Rhône, [??] responsable d' unité  
opérationnelle de programme [??] pour l' ordonnancement secondaire des  
recettes et des dépenses [??] imputées sur le budget de l' État [??] et l' exercice  
des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur (4 pages)

Page 5

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-06-03-00005

ORDRE DU JOUR de la CDAC13 du 18 06 2021



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,  
de la Légalité et de  
l'Environnement**

**Bureau des Élections et de la Réglementation  
Secrétariat de la CDAC13**  
[pref-cdac13@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-cdac13@bouches-du-rhone.gouv.fr)

## **ORDRE DU JOUR**

### **COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DES BOUCHES-DU-RHONE**

**SÉANCE DU VENDREDI 18 JUIN 2021 - 14H30**

**SALLE 200 (PHILIBERT - 2ÈME ÉTAGE)**

**14h30 : Dossier n°CDAC/21-03 :** Demande d'avis sur le permis de construire n°PC 01305621H0018 valant autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SAS CABESTIMMO, en qualité de future propriétaire de l'immeuble, en vue de l'extension de l'ensemble commercial Canto Perdrix, par la création d'un magasin à l enseigne « CABESTO » de secteur 2 d'une surface de vente de 891 m<sup>2</sup>, sis Zone commerciale Canto Perdrix – Allée Pablo Neruda à MARTIGUES

**15h15 : Dossier n°CDAC/21-04 :** Demande de permis de construire n°PC 01306320G0035 valant autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SAS IMMALDI ET COMPAGNIE, en qualité de propriétaire du terrain, en vue de l'extension de 215,80 m<sup>2</sup> du supermarché exploité sous l'enseigne « ALDI » portant sa surface de vente de 769,92 m<sup>2</sup> à 985,72 m<sup>2</sup>, au sein d'un ensemble commercial de 1309,92 m<sup>2</sup> portant ainsi sa surface de vente à 1525,72 m<sup>2</sup>, sis Avenue de l'Arc-en-Ciel à MIRAMAS

Fait à Marseille, le 3 juin 2021

Madame Anne LAYBOURNE

***Signé***

Secrétaire Générale Adjointe

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-06-09-00001

Arrêté portant délégation de signature  
à Madame Sandrine POLYCHRONOPOULOS,  
directrice du secrétariat général commun  
départemental des Bouches-du-Rhône,  
responsable d'unité opérationnelle de  
programme  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes  
et des dépenses  
imputées sur le budget de l'État  
et l'exercice des attributions de représentant du  
pouvoir adjudicateur

**Service du patrimoine, de l'immobilier et de la logistique  
Bureau du courrier interministériel**

Affaire suivie par : Nicole ARSANTO  
Tél: 04 84 35 48 16  
[nicole.arsanto@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:nicole.arsanto@bouches-du-rhone.gouv.fr)

RAA n°

Arrêté portant délégation de signature  
à **Madame Sandrine POLYCHRONOPOULOS**,  
directrice du secrétariat général commun  
départemental des Bouches-du-Rhône,  
responsable d'unité opérationnelle de programme  
pour l'**ordonnement secondaire** des recettes et des dépenses  
imputées sur le budget de l'État  
et l'exercice des attributions de **représentant du pouvoir adjudicateur**

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi organique n° 01-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et pour les marchés notifiés avant le 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative à la partie législative du code de la commande publique et pour les marchés soumis aux dispositions de la présente ordonnance à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié portant code des marchés publics pour les marchés soumis aux dispositions du présent décret et pour les marchés notifiés avant le 1<sup>er</sup> avril 2016 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et pour les marchés notifiés avant le 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif à la partie réglementaire du code de la commande publique et pour les marchés soumis aux dispositions du présent décret à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Christophe MIRMAND** en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 portant nomination de Madame **Sandrine POLYCHRONOPOULOS** en qualité de directrice du secrétariat général commun départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2020-12-24-002 du 24 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2020-12-24-003 du 24 décembre 2020 portant affectation au sein du secrétariat général commun départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2021-01-05-001 du 05 janvier 2021 portant délégation de signature à Madame **Sandrine POLYCHRONOPOULOS** en qualité de directrice du secrétariat général commun départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu la convention de délégation de gestion numéro 13-2021-04-06-00019 du 06 avril 2021 entre la DREETS Provence-Alpes-Côte d'Azur et le secrétariat général commun départemental des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition de la directrice du secrétariat général commun départemental des Bouches-du-Rhône,

## A R R E T E

### Article 1

Délégation est accordée à Madame **Sandrine POLYCHRONOPOULOS**, directrice du secrétariat général commun départemental des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des unités opérationnelles dont le préfet de département et de région est responsable :

- 1) 0354-DR13-DP13
- 2) 0723-DR13-DD13

Et à l'effet de :

- recevoir les crédits des unités opérationnelles,
- répartir les crédits entre les services chargés de leur exécution (centres de coûts).

### Article 2

Délégation est donnée à Madame **Sandrine POLYCHRONOPOULOS**, directrice, pour procéder à l'ordonancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État sur les centres financiers et centres de coûts suivants :

- 0354-DR13-DP13
- 0723-DR13-DD13 (PRFACTF013, DDTT013013, DDPP013013, DCTUT00013 ;SODPACA013 )
- 0216-CPRH-CDAS (PRFML02013)
- 0216-CPRH-CFOD (PRFML02013)
- 0215-DR13-T013 (DDTT013013)
- 0217-SGCA-ASPR (DDTT013013)
- 0217-SDT2-E013 (DDTT013013)
- 0134-CCRF-DR13 (DDPP013013)
- 0206-DR13-P013 (DDPP013013)

0354-CPNE-DR13 (PRFACTF013, PRFML01013)  
0349-CDBU-DR13 (PRFACTF013, PRFML01013)  
0362-CDIE -DR13 (PRFACTF013, DDTT013013 ; DCTSDR0013 ; SODPACA013)  
0354-DR13-DMUT (PRFDRF0013)  
0363-CDMA -DR13  
0216-CAJC-DR13 (PRFSG01013, PFRSG06013, PRFSP01013, PRFSP02013, PRFSP03013, PRFSP-CL013)  
0232-CVPO-DP13 (PRFSG05013)

### **Article 3**

Madame **Patricia GULBASDIAN**, responsable du centre de services partagés régional chorus Provence-Alpes-Côte d'Azur, et madame **Yasmina BOUTONNET**, responsable adjointe, sont habilitées à signer les documents relatifs aux opérations comptables pour les crédits régionaux au titre :

- du ministère de l'intérieur,
- du ministère de la transition écologique et solidaire,
- du ministère de la justice,
- du ministère de l'europe et des affaires étrangères,
- du ministère des armées,
- du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,
- du ministère des solidarités et de la santé,
- du ministère de l'économie, des finances et de la relance,
- du ministère de la culture,
- du ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion,
- du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
- du ministère de l'agriculture et de l'alimentation,
- du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

### **Article 4**

Délégation est donnée à Madame **Sandrine POLYCHRONOPOULOS**, directrice, pour signer, en tant que représentante du pouvoir adjudicateur, tous les documents nécessaires à la passation et au suivi des marchés publics tous BOP confondus relevant du secrétariat général commun départemental des Bouches-du-Rhône.

### **Article 5**

Dans le cadre des délégations consenties aux articles 1, 2 et 4 et sous l'autorité de Madame **Sandrine POLYCHRONOPOULOS**, directrice, délégation de signature est également donnée à Monsieur **Laurent BIANCONI**, directeur adjoint, à l'effet de signer les actes relevant du secrétariat général commun départemental des Bouches-du-Rhône.

### **Article 6**

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame **Sandrine POLYCHRONOPOULOS**, directrice, peut, par arrêté pris en mon nom, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs pour les domaines relevant de leur activité au sein du secrétariat général commun départemental des Bouches-du-Rhône.

### **Article 7**

Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant, les actes correspondants aux cas suivants :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,



- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre.

#### **Article 8**

L'arrêté numéro 13-2021-03-23-00002 du 23 mars 2021 est abrogé.

#### **Article 9**

La directrice du secrétariat général commun départemental des Bouches-du-Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 09 juin 2021

**Le Préfet,**

*signé*

**Christophe MIRMAND**